



88 avenue Verdier, Timbre Y501 / Y502 - CS70058 - 92541 Montrouge Cedex
Permanence: bureau RJ-A 32-34 - ☎ 01.87.69.53.87
✉ dg75-syndicat-national-cfe-cgc@insee.fr - <http://cfecgcinsee.free.fr/>

La lettre de la CFE-CGC Insee

Statuts des administrateurs et des Inspecteurs généraux modifiés et parus les 8 et 10 novembre 2019

Mieux vaut tard... que jamais !

Examiné en CTM le 26 mars 2019, le dossier de réforme statutaire a enfin été publié les 8 et 10 novembre 2019 après que nous ayons relancé Mme Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du Ministre de l'économie et des finances, rencontrée le 2 octobre 2019. Une CAP des IG exceptionnelle devra en toute logique se tenir avant la fin de cette année pour bénéficier des quelques avancées apportées par cette réforme statutaire, ce que nous avons demandé à notre Directeur général. Il y aura toutefois peu de bénéficiaires.

Nous découvrons aussi à cette occasion les arrêtés qui ne nous avaient jamais été présentés dont celui sur les postes accessibles à la HEE (pas le DG Insee mais poste fonctionnel de directeur occupé depuis 2007 par d'autres corps que l'Insee !) et le nombre, officialisé à 5 au maximum.

Au sommaire de « La lettre »

Les principales modifications	2
Décryptage.....	2
Premier décret : corps des administrateurs.....	2
Second décret : corps des IG.....	3
Troisième décret : échelonnement indiciaire des deux corps.....	3
Arrêtés.....	4
Lien vers les textes.....	5

Les principales modifications

Les éligibles à la HEE sont peu nombreux (ancienneté et postes requis) on n'atteindra donc pas les 5 nominations tout de suite. En revanche, l'allongement de la carrière des IG avec la Bbis est immédiate. Nous avons donc raison de nous abstenir étant donné l'absence de la HED automatique demandée, compensant l'allongement de carrière et l'absence de garantie statutaire sur le doublement des effectifs des IG ([voir le rapport de présentation du CTM, lien ici](#)).

Pour les administrateurs, nous demandons toujours la mise en place d'un 3ème grade fonctionnel qui existe déjà pour les administrateurs civils. L'échelon supplémentaire est rarement atteint du fait du passage en Hors classe avant pour une carrière normale ou compensatrice pour les attachés statisticiens principaux promus au choix administrateurs. En revanche, il faudra être très vigilant sur les recrutements extérieurs compte tenu des nouvelles dispositions très favorables, pour autant qu'on le sache, étant donné le nouveau rôle réduit des CAP. Le seul recours sera le contentieux a posteriori.

Les textes sur le recrutement de contractuels sur poste de direction est examiné au prochain CCFP. Sur les autres postes d'encadrement supérieur, ils sont à venir et nous sommes toujours en attente du rapport Thiriez qui doit jeter les bases du sort qui sera fait aux cadres supérieurs dans un avenir proche.

Décryptage

6 textes (3 décrets et 3 arrêtés) ont modifié les textes fixant le statut particulier des corps des administrateurs et des inspecteurs généraux.

Premier décret : corps des administrateurs

- l'article 2 acte l'extinction du corps des administrateurs latéraux qui avait été créé en même temps que le corps des administrateurs ;
- l'article 3 concerne les voies de recrutement : elles restent les mêmes mais l'Insee acquiert plus de souplesse pour les transferts, notamment ENS quand pas assez d'X ;
- l'article 4 fixe les modalités des concours (pas de grosses différences) ;
- l'article 5 fixe les conditions de démission des administrateurs et des administrateurs stagiaires avant la période de 8 ans (et non plus 10) ;
- l'article 6 fixe les conditions de nomination dans le corps des administrateurs, notamment pour les agents contractuels ou en provenance d'un autre corps (indices d'entrée) et des doctorants ;

- l'article 7 fixe les conditions de nomination pour les administrateurs nommés au choix qui n'est ouvert qu'aux attachés principaux (le Y) ;
- l'article 8 ouvre l'accès à la HC aux "corps ou cadres d'emploi de niveau comparable" ce qui n'est pas anodin et n'a jamais été discuté ;
- l'article 9 supprime les nominations pour des personnes en détachement sur un poste de niveau administrateur ;
- l'article 10 ajoute, au 1er janvier 2021, un 10ème échelon au corps des administrateurs (le 9ème a une durée de 3 ans) ;
- l'article 11 prend en compte dans différents articles cette modification.

Les derniers articles mettent en œuvre des dispositions transitoires sur le passage HC.

Second décret : corps des IG

- l'article 1er modifie les missions dont sont chargés les IG : toutes les directions régionales sont à présent incluses (et non plus une liste restrictive d'entre elles), le dernier alinéa élargit les fonctions hors Insee et à l'international. De plus, on ne parle plus de direction ou de département de la DG, mais de postes d'encadrement de haut niveau ;
- l'article 2 ajoute un échelon intermédiaire (Bbis) aux IG de classe normale (3 au lieu de 2) et un échelon spécial pour les IG de classe exceptionnelle ;
- l'article 3 fixe les règles de changement d'échelon et de classe : 2 ans automatique (et non plus en moyenne) pour les deux premiers échelons de la classe normale, l'accès à la classe exceptionnelle se fait au choix à partir de 4 ans d'ancienneté dans le corps et l'échelon spécial au moins 4 ans dans le grade exceptionnel et occuper certains postes (voir arrêté fixant la liste plus loin) ;
- l'article 4 fixe l'ancienneté conservée au moment de passage dans le corps de l'IG ;
- l'article 5 fixe les conditions de reclassement des IG actuels : 3ème échelon pour les IG au second échelon, 1er ou 2nd échelon en fonction de l'ancienneté pour les IG au 1er échelon actuellement. La mesure prend effet le 11 novembre 2019.

Troisième décret : échelonnement indiciaire des deux corps

Pour les IG, l'échelon est le suivant : Hors Echelle B (HEB) pour le premier échelon de classe normale, HEBbis pour le second, HEC pour le troisième (identique au second échelon actuel), HED pour les classes exceptionnelles et HEE pour l'échelon spécial des classes exceptionnelles. En vigueur immédiatement.

Pour les administrateurs, pas de changement sauf pour le 10ème échelon qui atteint l'indice 1015. En vigueur à compter du 1/1/2021 (en général pas atteint car passage hors classe avant sauf attachés principaux nommés aux choix mais qui bénéficient d'une différentielle).

Arrêtés

Le premier arrêté fixe à 5 le nombre mentionné dans l'article du second décret "Peuvent accéder à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de classe exceptionnelle les inspecteurs généraux ayant au moins trois ans d'ancienneté dans ce grade et occupant l'un des postes dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie dans la limite du nombre fixé par arrêté des ministres chargés de l'économie, du budget et de la fonction publique."

Le second arrêté fixe les modalités et le montant de remboursement de la "pantoufle" pour les administrateurs.

Le dernier arrêté fixe la liste des postes donnant accès à l'échelon spécial :

- Secrétaire général de l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- Chef de l'Inspection générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- Directeur, membre du comité de direction de l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- Chef d'un service statistique ministériel.
- Chargé de mission auprès du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- Inspecteur général, chargé d'une mission nationale auprès du chef de l'Inspection générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques.
- Directeur d'une direction régionale ou interrégionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques à forts enjeux.

Lien vers les textes



[Décret n° 2019-1159 du 8 novembre 2019 modifiant le décret n° 67-328 du 31 mars 1967 fixant le statut particulier des administrateurs de l'Insee.](#)



[Décret n° 2019-1160 du 8 novembre 2019 modifiant le décret n° 2005-816 du 18 juillet 2005 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'Insee.](#)



[Décret n° 2019-1161 du 8 novembre 2019 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des inspecteurs généraux de l'Insee et modifiant l'échelonnement indiciaire du corps des administrateurs de l'Insee](#)



[Arrêté du 8 novembre 2019 fixant le nombre de postes permettant d'accéder à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de classe exceptionnelle de l'Insee.](#)



[Arrêté du 8 novembre 2019 fixant les modalités du remboursement prévu par l'article 10 du décret n° 67-328 fixant le statut particulier des administrateurs de l'Insee.](#)



[Arrêté du 8 novembre 2019 fixant la liste des postes permettant d'accéder à l'échelon spécial du grade d'inspecteur général de classe exceptionnelle de l'Insee.](#)

Décembre 2019.



BULLETIN D'ADHÉSION 2020



Adhézrez à la CFE-CGC de l'Insee !

Insee
Le +syndical

Pour donner à la CFE-CGC les moyens de poursuivre son action, pour soutenir un syndicat constructif et force de propositions qui défend les valeurs d'humanisme, de responsabilité, de reconnaissance de la qualité professionnelle et des missions de service public, envoyez votre cotisation, par chèque à l'ordre de la CFE-CGC de l'Insee à :

Madame la Trésorière de la CFE-CGC Insee
Timbre Y501-502 - bureaux RJ-32-34
88, avenue Verdier - 92541 Montrouge Cedex

Les tarifs :

- stagiaires	25€
- retraités B et C	50€
- primos adhérents B et C, et B et C sur les 4 premiers échelons	50€
- retraités A et les primos adhérents A	75€
- B et C de plus de 4 ans d'ancienneté et contractuels (hors A)	90€
- attachés et contractuels A	100€
- attachés principaux, chefs de mission et hors classe	120€
- administrateurs hors primos	120€
- administrateurs hors classe et inspecteurs généraux	150€

Rappel : les 2/3 de la cotisation font l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu sur justificatif du trésorier ; la cotisation peut donner accès à une assistance juridique et psychologique pour prévenir les risques psycho- sociaux de l'adhérent et de sa famille.

Bulletin à joindre à votre chèque :



BULLETIN d'ADHÉSION 2020 à la CFE-CGC Insee

NOM, Prénom :

Corps :

Adresse professionnelle :

N° de téléphone :

Adresse mél (informations, attestation fiscale) :

.....

Adresse personnelle (facultatif):

.....

Je souhaite participer activement à la vie du syndicat (facultatif)

Préfon
La retraite et la prévoyance
de la fonction publique